



Protection des comptes pour les banques en ligne

Par **goofyto8**, le **26/03/2015** à **16:22**

bonjour,

Le consommateur, titulaire d'un compte chèque auprès d'une banque en ligne, est-il protégé si son espace client est piraté et son compte vidé (par exemple : ordre de virement vers un IBAN déclaré, à son insu, sur l'espace client)

Ma question n'a pas de rapport avec l'assurance moyen de paiement, lié à la carte bancaire.

Par **Lag0**, le **26/03/2015** à **16:25**

Bonjour,

Normalement, la déclaration d'un nouveau compte destinataire pour les virements ne peut pas se faire sans confirmation (souvent par SMS). C'est du moins le cas de toutes les banques que je connais.

Une personne qui arriverait à s'introduire sur la gestion de compte ne pourrait alors que faire des virements vers les comptes déjà enregistrés et non en ajouter un nouveau.

Par **moisse**, le **26/03/2015** à **17:51**

Plus même, certaines banques obligent à passer par leurs services pour rajouter un compte

bénéficiaire.

Les autres pratiquent comme l'indique Lag0.

Il est bien sûr possible de modifier le portable de contact, mais là encore il y a une confirmation sur l'email aussi de contact.